Décision n° 2014-0311
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mars 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 11 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0311
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mars 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400182	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	91 FLEURY MEROGIS	8 UHF
201400183	SPHERE SANTE	78 SARTROUVILLE	1 UHF
201400184	SICRA ILE DE FRANCE	92 MALAKOFF	2 UHF
201400185	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400186	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400189	CA VALENCE ROMANS SUD	26 VALENCE	1 UHF*
201400191	ECOLE NATIONALE SUP INGENIEURS	14 CAEN	2 UHF
201400192	REGIORAL LANGUEDOC ROUSSILLON	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
201400193	REGIORAL LANGUEDOC ROUSSILLON	66 PERPIGNAN	1 UHF
201400194	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 LA VERRIERE	5 UHF
201400195	ASSISTANCE COURSE PROVENCE	13 MARSEILLE	3 VHF*
201400196	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 LATTES	1 UHF
201400200	EIFFAGE CONTRUCTION IDF HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201400204	ETS PUB REG PORT SUD DE FRANCE	34 SETE	1 UHF
201400206	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST DENIS	5 UHF
201400207	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 UHF*
201400208	EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES	69 VAULX EN VELIN	1 UHF*
201400209	EXPLOITATION FORESTIERE	67 LE HOHWALD	1 UHF
201400214	OUTAREX	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps